

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL du 08 Avril 2025

Date de convocation : 18/03/2025

Date d'affichage : 25/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Etaient présents : MACE Dominique, MOISSON Patrick, LEBORGNE Martine, TOURMENTE Moise, LECOSSOIS Stéphanie, SOUDAIS Chantal, LEFEBVRE Arnaud, LAMY Eric, LECOURT Sophie, DEVAUX Robert REINHOLD David, EFFOSSE Hélène,

Etaient absents excusés : DELLIER Anthony, ANQUETIL Stephanie, LECOUTEUX Anne-Marie

Étaient absents : -

Ayant donné pouvoir : 3

Monsieur TOURMENTE Moise été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

Début de séance : 18h01

Prise de parole de Monsieur Macé concernant le club football d'Auzebosc. En effet, le président aurait reçu un appel d'un élu pour le menacer et lui dire que le temps qu'il serait au conseil municipal, le club ne verrait pas le jour.

Monsieur macé à rappeler la place de chacun au sein du conseil municipal et les droits et devoirs de chaque élu.

Le Compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le quorum est atteint.

Les votes de cette séance se sont déroulés à main levées.

Délibération 08 – Vote du compte financier unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné « Monsieur – Robert - DEVAUX » ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

Commune d'AUZEBOSC - Principal - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	230 111,23	813 072,25	1 043 183,48
	Recettes réalisées (1)	B	139 139,32	843 408,60	982 547,92
	Restes à réaliser	C	22 347,57	0,00	22 347,57
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	232 833,34	981 166,61	1 213 999,95
	Dépenses réalisées (1)	E	151 850,44	785 053,32	936 903,76
	Restes à réaliser	F	37 176,00	0,00	37 176,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-12 711,12	58 355,28	45 644,16
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 722,11	168 094,36	170 816,47
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-9 989,01	226 449,64	216 460,63
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-14 828,43	0,00	-14 828,43
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-24 817,44	226 449,64	201 632,20

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le CFU 2024 de la commune d'Auzebosc.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 09 – Vote pour l'affectation des résultats

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MACE Dominique, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 :

Considérant qu'il y a e lieu de prévoir l'équilibre du budget ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 58 355,28 €
- Un excédent reporté de : 168 094.36 €
- **Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 226 449.64€**

- Un déficit d'investissement de : 9 989.01 €

- Un déficit des restes à réaliser de : 14 828.43€
- **Soit un besoin de financement de : 24 817.44 €**

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent 226 449.64€
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 24 817,44 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 201 632,20 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : déficit 9 989,01 €

Délibération 10 – Vote pour le taux d'imposition des taxes directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir les taux actuels :

- Taux d'habitations sur les résidences secondes (THRS) : **13,49%**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **40.55 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **30.83 %**

Délibération 11 – Subventions aux associations

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- Le foyer rural : **4 500 €**
- Association cartables & crayons : **1 500 €**
- Association des anciens combattants : **500 €**
- La coopérative scolaire : **4 000 €**
- Les amis de l'hôpital d'Yvetot : **150 €**
- Le souvenir français : **100 €**
- Association Eire n'Caux : **600 €**
- Les autos font leur cinéma : **150 €**

Soit un montant total de subventions attribuées = **11 500 €**

Les élus ont discuté sur les montants des subventions notamment sur celle du foyer rural. En effet, certains estiment que le four du local poterie fonctionnerait plus que ce qu'il ne devrait ; augmentant lourdement la facture d'électricité. Il a été émis la possibilité d'installer un compteur à part pour voir la consommation de celui-ci.

La subvention de 500€ allouée au football club d'Auzebosc est mise en attente ; les élus souhaitent connaître le projet final de l'association avant de leur attribuer la subvention. Celle-ci pourra être attribuée au cours de l'année 2025 ou bien reportée pour 2026.

Après discussion et en accord, le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions proposées par Monsieur le maire.

Délibération 12 – Vote du budget primitif

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur le maire :

- ADOPTE à l'unanimité, chapitre par chapitre le budget primitif de l'exercice 2025 qui s'établit comme suit pour les inscriptions nouvelles :

Investissement :

Dépenses : **305 078,22 €**

Recettes : **305 078,22 €**

Fonctionnement :

Dépenses : **1 136 861,36€**

Recettes : **1 136 861,36 €**

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses : **342 254,22 € (dont 37 716, 00 € de RAR)**

Recettes : **342 254,22 € (dont 22 447, 57 € de RAR)**

Fonctionnement :

Dépenses : **1 136 861,36 €**

Recettes : **1 136 861,36 €**

- VOTE le taux de fongibilité des crédits à 7,5 %.

Délibération 13 – Redevance pour l'occupation du domaine public 2025

Vu l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée 1,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier pour l'année 2025, selon le barème suivant :

- Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère : **48.65 €**
- Pour les infrastructures aériennes, par km et par artère : **64.87 €**
- Pour les autres infracteurs par m² : **34.44 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant pour l'année 2025 tel que présenté ci-dessus,
- Charge monsieur le maire d'effectuer le recouvrement de la somme correspondante au calcul de la redevance

Délibération 14 – Tarifs du cimetière à compter du 1^{er} juin 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter à l'augmentation ou non des tarifs du cimetière à compter du 1^{er} juin 2025.

Désignations	Tarifs au 1 ^{er} juin 2025
Concession de 15 ans (pleine terre) & renouvellement	130 €
Concession de 30 ans (pleine terre ou caveau) & renouvellement	260 €
Case columbarium 15 ans & renouvellement	315 €
Case columbarium 30 ans & renouvellement	620 €

Emplacement « cavurne » 15 ans > et renouvellement	210 €
Emplacement « cavurne » 30 ans & renouvellement	420 €

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver les tarifs de l'année 2024.

Délibération 15 – Tarifs de la salle polyvalente à compter du 1^{er} juin 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter à l'augmentation ou non des tarifs de la location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} juin 2024.

Durée de location	Tarif commune 2025	Tarif hors commune 2025
Week-end	290 €	480 €

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver les tarifs de l'année 2024 en enlevant la possibilité de louer à la journée/ à la soirée.

Délibération 16 – Tarifs des bons scolaires rentrée 2025-2026

Lors du conseil municipal en date du 21 janvier 2025, ce point a déjà été présenté. Il y a un débat entre les élus pour l'âge maximum d'attribution de ce bon de rentrée scolaire.

Pour rappel, le maintien de la somme de **45 €** a été décidé.

Aujourd'hui, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'attribuer le bon de rentrée scolaire jusqu'à l'âge de 18 ans sur présentation d'un certificat de scolarité (uniquement pour les 17/18ans).

Pour rappel, enfants pouvant bénéficier du bon :

- Enfants nés entre 2009-2014 (11/16 ans)
- Enfants nés entre 2007/2008 (17/18 ans)

Délibération 17 - Demande de subvention au titre du fonds de concours : parking

Monsieur le maire rappelle que l'avancement de l'aménagement du verger avance à grand pas. Aujourd'hui, la création d'un parking dans le centre du village devient incontournable.

Le projet du parking sur la pointe du stade de football étant susceptible d'être financé par le fonds de concours de la communauté de communes Yvetot Normandie, Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier de subvention auprès de celle-ci et de signer tout acte relatif à cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise monsieur le maire à effectuer la demande de fonds de concours.

Délibération 18 – Renouvellement de la convention avec Bois-Himont, Allouville-Bellefosse, Écretteville-lès-Baons et Louvetot

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune de Bois-Himont a éditée une nouvelle convention avec comme modification le tarif de la participation financière par enfant et en incluant la commune de Louvetot.

Monsieur le maire explique aux élus que les communes d'Allouville-Bellefosse et Ecretteville-lès-Baons n'ont pas signés cette actualisation. En effet, ils estiment collégalement que Louvetot ne fait pas partie de notre communauté de communes.

A l'unanimité, le conseil municipal refuse de signer cette actualisation de la convention.

Délibération 19 – Renouvellement de la convention relative à la participation financière à l'abonnement au transport scolaire et tarification scolaire

Monsieur le maire rappelle que la précédente convention signée prend fin.

Aujourd'hui, la région propose de renouveler celle-ci avec une nouveauté : l'abonnement va désormais offrir un accès illimité pendant toute l'année scolaire (sauf été) à toutes les lignes Nomad car (hors ligne express 122 et 126).

En vue de la préparation de la rentrée 2025-2026, la région souhaite savoir si la commune veut apporter une modification sur le niveau de prise en charge au regard de l'évolution des tarifs.

Après discussion le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs ci-joint et autorise monsieur le maire à signer la convention.

Délibération 20 – Convention de mise à disposition d'un équipement sportif à une association sportive

Monsieur le maire annonce au conseil municipal qu'un groupe de personnes a souhaité reprendre le club de football d'Auzebosc qui été en sommeil.

Après plusieurs rendez-vous et, explication de leur projet ce groupe souhaite pouvoir installer des conteneurs à leur charge à proximité du stade de football afin d'y créer des vestiaires et pouvoir lancer la première équipe.

Aujourd'hui, il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer une convention avec le « club de football auzebosc » pour la mise à disposition d'un équipement sportif en l'occurrence le stade de football situé rue du Calvaire 76190 auzebosc.

Après lecture de la délibération, vient un long échange sur les « futurs vestiaires » qui seraient des conteneurs. Des élus sont contre l'installation de conteneurs maritimes.

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas autoriser le maire à signer la convention. Le conseil municipal souhaite rencontrer le bureau du football club.

Délibération 21 – Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat groupé d'électricité, de gaz naturel et services associés mis en place par le SDE76 pour 2026/2029

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'afin de préparer au mieux les achats pour l'année 2026, le SDE76 nous invite dès à présent à renouveler notre adhésion au groupement de commande et à bénéficier du prochain : **Accord-cadre de « Fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel pour les sites du groupement d'achat et prestations de services associées » sur la période 2026-2029.**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la commune d'Auzebosc** d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la commune de Auzebosc au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le maire de la commune à signer la convention ci jointe,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Auzebosc et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Auzebosc est partie prenante,
- **Décide**, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

Informations diverses :

- *Rappel sur les bruits de voisinages (diffusion sur panneau pocket, facebook, panneau d'affichage)
Avec le retour des beaux jours, le rappel de quelques règles de civisme s'impose.
Le respect de l'environnement et du voisinage implique une réglementation en la matière.
L'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2017 précise les horaires d'utilisation des appareils bruyants (matériel d'entretien et véhicules à moteur)
Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
Les samedis de 9h à 12h et de 14h30 à 19h
Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h
Pour le respect de tous, il est important de veiller à respecter ces horaires !
De même, cet arrêté prévoit que les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants du voisinage, ceci de jour*

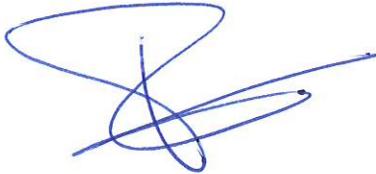
comme de nuit, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Une distribution va être effectuée dans les boîtes aux lettres des habitants.

- *Fête de la Saint-Jean : du 13 au 15 juin*
Les festivités commencent le jeudi avec un apéro concert à la salle polyvalente, Le vendredi les enfants de l'école chanteront à l'auditorium du lycée agricole, le samedi, marché des créateurs à la salle polyvalente, trophée des familles à 10h dans le parc de la mairie, fête foraine dès l'après-midi, soirée concert dans la cour de l'école (restauration organisée par le foyer) et feu d'artifice à 23h15.
Le Dimanche « course duo » à 10h organisée par Cartables et crayons et foire à tout dans la cour de l'école organisée par le club de foot.
- **Prochain conseil municipal : le jeudi 19 juin 2025 à 18h**

Séance levée à 20h45

Le secrétaire de séance, TOURMENTE Moise



Le maire, MACE Dominique

